

### TABLEAU SUR LES FRAIS QUOTIDIENS MAXIMAUX – EN VIGUEUR Le 2 Avril 2023

ÂGE DE L'ENFANT	HEURES DE GARDE (hpj: heures par jour)	FRAIS QUOTIDIENS MAXIMAUX SUBVENTIONNÉS PAR ENFANT		FRAIS ADDITIONNELS MAXIMAUX NON SUBVENTIONNÉS PAR ENFANT	TOTAL DES FRAIS MAXIMAUX PAR ENFANT (garderie)*	TOTAL DES FRAIS MAXIMAUX PAR ENFANT (garderie à domicile)
		Centres et garderies familiales ou collectives – titulaire de licence classé EJE II ou III	Garderies familiales et collectives – titulaire de licence NON classé EJE II ou III			
Nourrisson	Moins de 4 hpj	4 \$		1 \$	5 \$	
	De 4 à 10 hpj	8 \$		2 \$	10 \$	
	Plus de 10 hpj	12 \$		3 \$	15 \$	
Préscolaire	Moins de 4 hpj	4 \$		1 \$	5 \$	
	De 4 à 10 hpj	8 \$		2 \$	10 \$	
	Plus de 10 hpj	12 \$		3 \$	15 \$	
D'âge scolaire	<b>Jours scolaires</b>					
	1 Période de fréquentation	5,15 \$		1 \$	6,15 \$	
	2 Période de fréquentation	6,80 \$		1,80 \$	8,60 \$	
	3 Période de fréquentation	8 \$		2 \$	10 \$	
	<b>Journées pédagogiques et vacances</b>					
	Moins de 4 hpj	9,40 \$	8,10 \$	1 \$	10,40 \$	9,10 \$
	De 4 à 10 hpj	18,80 \$	16,20 \$	2 \$	20,80 \$	18,20 \$
Plus de 10 hpj	28,20 \$	24,30 \$	3 \$	31,20 \$	27,30 \$	

[ Rev. 06/24 ]

\* Centres et garderies familiales ou collectives – titulaire de licence classé EJE II ou III

**Noter:** Le tableau ci-dessus a été créé à titre indicatif seulement et récapitule les frais quotidiens maximaux énoncés dans le Règlement sur la garde d'enfants (R.M. 62/86). S'il y a une différence entre ce tableau et la dernière version de ce Règlement, c'est le Règlement qui prévaut.